



CONCESSION, CASE & COLUMBARIUM

ENREGISTREMENT DEMANDES

_____ DEMANDEUR _____

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom _____ Nom de naissance _____

Prénoms _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____ E-mail _____

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

_____ SUITE AU DÉCÈS DE _____

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom _____ Nom de naissance _____

Prénoms _____

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

Date de décès _____ Lieu de décès _____

Degré de parenté _____

Observations _____

DÉCLARE ACQUÉRIR

	DURÉE	TARIF
CONCESSIONS CIMETIÈRE ET CAVURNES	<input type="radio"/> 15 ans	150 €
	<input type="radio"/> 30 ans	300 €
	<input type="radio"/> 50 ans	600 €

- Individuelle : la personne au profit de laquelle elle a été délivrée peut, seule, être inhumée à l'exclusion de toute autre personne
- Collective : énumérer les personnes qui auront droit à sépulture dans cette concession, à l'exclusion de toute autre personne
- Familiale : concessionnaire et sépulture de famille

CASES COLUMBARIUM	<input type="radio"/> 15 ans	410 €
	<input type="radio"/> 30 ans	760 €

- Individuelle : la personne au profit de laquelle elle a été délivrée peut, seule, être inhumée à l'exclusion de toute autre personne
- Collective : énumérer les personnes qui auront droit à sépulture dans cette concession, à l'exclusion de toute autre personne
- Familiale : concessionnaire et sépulture de famille

PLAQUE JARDIN DU SOUVENIR	<input type="radio"/>	20 €
--------------------------------------	-----------------------	------

Fait à _____ Le _____

Signature

Règlement reçu le _____

Par chèque n° _____ à l'ordre de la régie concession
cimetière de Frouard

Je déclare avoir pris connaissances des dispositions ci-dessous :

Sur la plaque sera inscrite l'identification des défunts : noms, prénoms, année de naissance et année de décès. En cas de dispersion des cendres au Puits du Souvenir, l'acquisition d'une plaque est obligatoire. Le fleurissement et toute décoration par la pose d'objets de toute nature sur les columbariums ainsi qu'autour de l'espace du Puits du Souvenir sont strictement interdits, sous peine d'être retirés sans préavis. SAUF pendant la semaine de la Toussaint où une tolérance sera donnée pour un fleurissement discret